



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 131 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Detting** (Suisse)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 131 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/69/702.
2. La Commission a repris l'examen du point de l'ordre du jour à ses 30^e, 31^e et 34^e séances, les 6, 9 et 27 mars 2015. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.30, 31 et 34).
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Quatrième rapport d'étape du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/69/676);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/802);
 - c) Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/69/710);
 - d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/809);
 - e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies » ainsi que ses observations et celle du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport (A/69/73 et Add.1).



II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution A/C.5/69/L.34

4. À sa 34^e séance, le 27 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/69/L.34), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Guatemala.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.34 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/69/L.35

6. À sa 34^e séance, le 27 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Achats » (A/C.5/69/L.35), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Autriche.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.35 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution II).

C. Projet de décision A/C.5/69/L.37

8. À sa 34^e séance, le 27 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » (A/C.5/69/L.37), déposé par son président.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/69/L.37 sans le mettre aux voix (voir par. 11).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Progrès accomplis dans l'élaboration** **d'un système d'application du principe de responsabilité** **pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009, 64/259 du 29 mars 2010, 66/257 du 9 avril 2012, 67/253 du 12 avril 2013 et 68/264 du 9 avril 2014,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant également que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier les plus hauts responsables,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

Ayant examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du quatrième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. *Souligne* qu'il importe de promouvoir à tous les niveaux de la hiérarchie du Secrétariat une culture de responsabilité, la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et l'utilisation de mécanismes de contrôle interne, sous l'impulsion et avec l'adhésion des hauts responsables, et demande de nouveau au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent à cette fin, notamment en ce qui concerne la formation du personnel concerné;

¹ A/69/676.

² A/69/802.

4. *Rappelle* les dispositions des paragraphes 4, 5, 9, 10, 13, 14, 15, 17 et 19 de la section I de sa résolution 66/257;

5. *Rappelle également* les dispositions des paragraphes 8, 26, 28 de sa résolution 68/264;

6. *Souligne* le rôle et la responsabilité du Comité de gestion pour ce qui est de promouvoir et d'améliorer le système d'application du principe de responsabilité dans son ensemble;

Dispositif de gestion des risques de l'Organisation et mécanisme de contrôle interne

7. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés dans le renforcement du dispositif de gestion des risques de l'Organisation, notamment de l'établissement d'un inventaire des risques, de la mise en place d'une structure de gouvernance du dispositif de gestion des risques et de la désignation de responsables chargés de gérer les risques dans chacun des six domaines dans lesquels ceux-ci sont particulièrement élevés, et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de continuer de s'attacher à intégrer la gestion des risques dans tous les processus de l'Organisation en gérant et en atténuant les risques recensés, en particulier dans les six domaines les plus exposés, et en établissant des plans concrets de gestion et de traitement des risques, et de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité;

8. *Salue* les efforts que déploie le Secrétaire général pour établir un dispositif de gestion des risques cohérent et intégré qui permettra d'institutionnaliser la gestion des risques de sorte qu'elle fasse partie intégrante des pratiques de travail des fonctionnaires du Secrétariat, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que le personnel reste engagé en faveur de cet objectif à tous les niveaux de la structure de gouvernance et de lui présenter un rapport sur les mesures concrètes qu'il aura prises à cet égard dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité;

9. *Attend avec intérêt* les résultats du projet pilote de mise en œuvre du dispositif de gestion des risques lancé à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et souligne que, compte tenu de la stratégie de mise en œuvre progressive qui a été adoptée, il importera de recenser et de partager avec les autres missions les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques ainsi dégagées;

Gestion axée sur les résultats

10. *Réaffirme* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité;

11. *Rappelle* le paragraphe 12 de sa résolution 68/264 et demande de nouveau au Secrétaire général de trouver les méthodes et outils permettant de décrire comme il se doit l'efficacité avec laquelle le Secrétariat s'acquitte de ses travaux;

12. *Prend note* des progrès accomplis dans l'application de la recommandation formulée par le groupe de travail sur la gestion axée sur les

résultats et prie le Secrétaire général de continuer de s'attacher à accélérer la mise en œuvre progressive du cadre de gestion axée sur les résultats dans l'ensemble du Secrétariat en tenant compte des dispositions du paragraphe 6 de sa résolution 67/253;

13. *Félicite* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'encourager la pratique de l'autoévaluation dans l'ensemble de l'Organisation et de faire en sorte que les outils de contrôle et d'évaluation voulus soient systématiquement utilisés dans le cadre de la planification et de l'exécution des programmes, prie le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel continue d'être formé comme il se doit et attend avec intérêt de recevoir des informations actuelles sur les résultats du projet pilote de renforcement des capacités d'autoévaluation mené au Département de la gestion;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité un plan détaillé visant à intégrer la gestion axée sur les résultats dans les pratiques de travail de l'ensemble de l'Organisation et assorti d'échéances et d'objectifs d'étape clairement définis;

15. *Rappelle* les recommandations formulées au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, approuvées dans sa résolution 64/259, et prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans leur mise en œuvre dans le prochain qu'il consacrera à l'application du principe de responsabilité;

Engagement de la responsabilité personnelle

16. *Souligne* qu'il importe d'établir et d'utiliser pleinement des mécanismes efficaces et rationnels favorisant l'application du principe de responsabilité individuelle et institutionnelle à tous les niveaux;

17. *Rappelle* que les contrats de mission et les évaluations de fin de cycle sont un moyen privilégié d'amener les hauts fonctionnaires à rendre des comptes et contribuent à la transparence dans l'Organisation;

18. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de prendre davantage de mesures concrètes pour faire du dispositif des contrats de mission un outil d'application du principe de responsabilité véritablement efficace, d'adopter des dispositions pour résoudre les problèmes systémiques qui empêchent les responsables d'atteindre leurs objectifs, en particulier en ce qui concerne le respect des délais de recrutement, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité;

19. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif² et prie le Secrétaire général de faire figurer dans les contrats de mission de nouveaux objectifs et indicateurs destinés à évaluer la performance des hauts fonctionnaires en ce qui concerne la gestion efficace et rationnelle des ressources et de lui rendre compte des mesures prises en ce sens dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité;

20. *Note avec satisfaction* qu'un nouvel indicateur de gestion portant sur le respect des délais de publication de la documentation à l'intention des organes

³ A/64/683 et Corr.1.

intergouvernementaux et de ses commissions figure dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires pour 2015, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 69/250 du 29 décembre 2014, et prie le Secrétaire général de conserver cet indicateur dans les futurs contrats de mission;

Renforcement de l'application du principe de responsabilité dans les missions

21. *Engage* le Secrétaire général à veiller au strict respect de la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de toute forme d'exploitation et de violences sexuelles et entend se pencher sur cette question dans le cadre de l'examen du prochain rapport qui sera consacré aux questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix;

Normes comptables internationales pour le secteur public et progiciel de gestion intégré Umoja

22. *Engage* le Secrétaire général à continuer de renforcer et d'améliorer le système d'application du principe de responsabilité en tirant parti des nouvelles possibilités offertes par l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public et la mise en place d'Umoja et le prie de lui rendre compte des mesures qu'il aura prises en ce sens dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité;

23. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif², souligne que le fait de ne pas disposer de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions informées continue d'empêcher l'Organisation de renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité et de mettre en place le mécanisme d'évaluation des résultats et de communication d'informations voulu et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général d'expliquer dans le détail comment il compte remédier au fait que l'Organisation manque actuellement de données en ce qui concerne la planification des programmes, le suivi et la communication d'informations;

Déontologie et principe de responsabilité

24. *Prend note* des mesures tant continues que récentes prises par le Secrétariat pour renforcer la déontologie au sein de l'Organisation, y compris l'évaluation des risques pour la réputation évoqués au paragraphe 86 du rapport du Secrétaire général, et souligne qu'il importe de renforcer les mécanismes et dispositifs qui permettent à l'Organisation d'encourager les fonctionnaires à signaler les fautes graves et de protéger ceux qui le font en empêchant toutes représailles à leur égard;

Renforcement de l'application du principe de responsabilité dans le domaine des achats

25. *Rappelle* le paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif² et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme de formation en matière d'achats tienne pleinement compte des dispositions du Manuel des achats de l'Organisation en ce qui concerne les rôles respectifs du Comité des marchés du Siège et des comités locaux des marchés dans les activités d'achat et à ce que les principes généraux de l'Organisation en matière de passation des marchés soient

pris en considération dans l'élaboration du dispositif d'application du principe de responsabilité;

Questions diverses

26. *Rappelle* le paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif², prend note des observations formulées par le Comité concernant la chaîne de prise de décisions et l'efficacité des contrôles internes, prie le Secrétaire général de tenir les membres du personnel, et en particulier les hauts fonctionnaires, responsables de leurs éventuelles fautes professionnelles, et souligne qu'il convient d'examiner les irrégularités de gestion et les décisions laissant à désirer, et notamment d'en réduire le nombre en partageant les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience;

27. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui soumettre pour examen un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en place du dispositif d'application du principe de responsabilité et l'encourage à envisager de fournir des informations sur l'application de ce principe pour ce qui est des questions de fond abordées dans les sections III à VIII de son rapport¹ dans les futurs rapports qu'il consacrera à ces questions;

28. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, des progrès qui auront été accomplis dans la mise en place du dispositif d'application du principe de responsabilité, et décide de reprendre l'examen de la question de la périodicité des rapports consacrés à cette question lorsqu'elle se penchera sur le prochain rapport.

Projet de résolution II

Achats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 55/247 du 12 avril 2001, 57/279 du 20 décembre 2002, 58/276 et 58/277 du 23 décembre 2003, 59/288 du 13 avril 2005, 60/1 du 16 septembre 2005 et 60/260 du 8 mai 2006, la section VII de sa résolution 60/266 du 30 juin 2006, sa résolution 61/246 du 22 décembre 2006, la section XIX de sa résolution 61/276 du 29 juin 2007, sa résolution 62/269 du 20 juin 2008, la section IV de sa résolution 65/289 du 30 juin 2011 et sa résolution 68/263 du 9 avril 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant également examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies »³ ainsi que la note du Secrétaire

¹ A/69/710.

² A/69/809.

³ A/69/73.

général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport⁴,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;
3. *Réaffirme* que le système d'achats doit être transparent, ouvert, impartial et économiquement rationnel, qu'il doit reposer sur la mise en concurrence et qu'il doit refléter le caractère international de l'Organisation des Nations Unies;
4. *Souligne* que les quatre principes généraux régissant les achats restent un rapport qualité-prix optimal; l'équité, l'intégrité et la transparence; une mise en concurrence internationale effective; et l'intérêt de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils soient respectés dans toutes les activités d'achat des Nations Unies;
5. *Prend note* des progrès accomplis et des initiatives essentielles prises par le Secrétaire général en vue de promouvoir une démarche stratégique en matière de passation des marchés et d'améliorer les mécanismes d'achat pour les besoins les plus urgents, et prie le Secrétaire général de poursuivre ces initiatives;
6. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir des informations, dans ses futurs rapports sur la question, au sujet de l'incidence d'Umoja sur les procédures d'achat, y compris en ce qui concerne l'élimination des doubles emplois;
7. *Prend note* des efforts menés par le Secrétaire général en vue de mettre en service le module de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans Umoja, ainsi que des améliorations intervenues dans la gouvernance des activités d'achat, y compris celles des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales, des bureaux extérieurs et des tribunaux, grâce à la mise en place d'un cadre de gouvernance définissant clairement les responsabilités et obligations, et prie le Secrétaire général d'assurer une visibilité accrue de l'information concernant les fournisseurs obtenant des marchés et des commandes;
8. *Rappelle* les paragraphes 11 et 12 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de s'attaquer aux problèmes qui y sont recensés en ce qui concerne les achats dans le domaine de l'informatique et des communications;
9. *Se félicite* de l'aboutissement du projet pilote relatif aux invitations à soumissionner, et attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport du Secrétaire général, des informations sur les avantages et les inconvénients respectifs des procédures d'appel d'offres et d'invitation à soumissionner pour la passation de marchés de services de transport aérien;
10. *Rappelle* le paragraphe 51 de sa résolution 65/289, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à la transparence complète de l'élaboration de la méthode applicable aux invitations à soumissionner dans le domaine des marchés de transport aérien, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que cette méthode soit appliquée de façon équitable et transparente, selon qu'il conviendra;

⁴ A/69/73/Add.1.

11. *Rappelle également* le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif, et souligne qu'il importe de mettre en place un système transparent pour la mise en œuvre du projet pilote d'appel d'offres électronique, qui donne des chances égales à tous les fournisseurs potentiels en tenant compte des contraintes technologiques auxquelles font face les entreprises des pays en développement ou en transition, et prie le Secrétaire général de lui présenter une évaluation du projet pilote dans son prochain rapport sur les achats;

12. *Se félicite* de la poursuite de la mise en place du système indépendant de contestation des adjudications, centré sur le Comité d'examen des adjudications, et de son extension progressive aux bureaux extérieurs, aux commissions régionales et aux tribunaux internationaux, ainsi qu'aux opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport sur la mise en place du Comité d'examen des adjudications, y compris en ce qui concerne la possibilité d'abaisser le seuil financier au-dessus duquel les fournisseurs peuvent former un recours;

13. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Secrétaire général et des progrès d'ensemble accomplis dans le renforcement des contrôles internes dans le domaine des achats, notamment en matière de gestion des fournisseurs, l'accent étant mis sur la promotion d'une culture de déontologie et d'intégrité au sein du personnel comme parmi les fournisseurs;

14. *Rappelle* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à la transparence dans l'exercice des activités du Comité d'examen des fournisseurs et attend avec intérêt de continuer à être informé des activités du Comité dans ses futurs rapports;

15. *Rappelle également* le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour promouvoir l'attribution de marchés à des fournisseurs issus de pays en développement ou en transition, le but étant de mettre au point un fichier de fournisseurs qui soit plus représentatif de la composition de l'Organisation, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport sur les activités d'achat de l'Organisation;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer de rechercher des moyens novateurs de favoriser l'attribution de marchés, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, à des fournisseurs issus de pays en développement ou en transition, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet effet;

17. *Se rend compte* de ce que fait le Secrétariat pour augmenter le nombre de séminaires organisés à l'intention des entreprises de pays en développement et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les entités des Nations Unies à participer à ces séminaires dans les pays en développement ou en transition;

18. *Prie* le Secrétaire général d'encourager les entreprises locales intéressées à faire acte de candidature à l'inscription sur le fichier des fournisseurs du Secrétariat de l'ONU, aux fins d'élargir la base géographique de celui-ci;

19. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif, décide de créer le Bureau régional d'achat à Entebbe (Ouganda) en tant que bureau permanent au sein de la Division des achats du Secrétariat, et attend avec intérêt de recevoir

des informations actualisées sur le fonctionnement du Bureau dans le cadre du modèle de prestation de services centralisée;

20. *Prie* le Secrétaire général de ne pas lancer de projet pilote sur une politique d'achat responsable à ce stade;

21. *Prend note avec satisfaction* des efforts entrepris par le Secrétariat pour mettre en place des activités d'achat communes à différents organismes des Nations Unies, et souligne que de telles activités doivent respecter les quatre principes généraux énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier;

22. *Prend acte* de la recommandation 5 formulée par le Corps commun d'inspection dans son rapport³.

11. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

L'Assemblée générale a décidé de reporter à la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session l'examen des documents suivants :

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : vers un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et adaptables »¹

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : mobilité »²

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : gestion de la performance »³

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : programme Jeunes administrateurs »⁴

Rapport du Secrétaire général intitulé « Réforme de la gestion des ressources humaines : évaluation du système des fourchettes optimales »⁵

Rapport du Secrétaire général intitulé « Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel »⁶

Rapport du Secrétaire général intitulé « Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires »⁷

Rapport du Secrétaire général intitulé « Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et délictuelle : période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 »⁸

¹ A/69/190.

² A/69/190/Add.1.

³ A/69/190/Add.2 et Corr.1.

⁴ A/69/190/Add.3.

⁵ A/69/190/Add.4.

⁶ A/69/292.

⁷ A/69/292/Add.1.

⁸ A/69/283.

Rapport du Secrétaire général sur les modifications du Règlement du personnel⁹

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie¹⁰

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la gestion des ressources humaines¹¹.

⁹ A/69/117.

¹⁰ A/69/332.

¹¹ A/69/572.